

EXERCICE 1 : Comment devient-on Français ?

1 Témoignages

[...] Ben est arrivé en France à la fin de l'année 1980 pour entamer un troisième cycle de biologie. Sa thèse obtenue, il est resté. Il a [...] épousé une Algérienne qui avait fui en France les années noires de l'islamisme. Ensemble, ils ont trois enfants nés en France et Ben dit qu'il est « Français qu'on le veuille ou non ». [...]

Fatah est arrivé en 1994 d'Algérie. Durant quinze ans, [...] il fut l'un des chanteurs de l'Orchestre national de Barbès : « J'ai représenté la France dans le monde entier. [...] Je veux voter, me sentir Français. Je cotise pour les impôts [...]. Donner ma voix, c'est dire que j'existe. [...] » L'argument revient souvent : « militer », « s'engager », « participer à un parti ». Ben [...] dit que c'est « la première motivation » pour devenir Français. Loin devant « les conditions matérielles ou sociales » : « Je pouvais vivre aisément en Algérie et matériellement mieux qu'en France mais c'est pour ma liberté intellectuelle que je suis en France. »

Témoignages recueillis au bureau des naturalisations de la préfecture de police de Paris par Chloé



2 Les principaux modes d'acquisition de la nationalité française

À la naissance la nationalité française est attribuée :	Plus tard, on acquiert la nationalité française :
<p>Par filiation : est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français (<i>Code civil</i>, Art. 18).</p>	<p>Par déclaration : à partir de 16 ans (ou à partir de 13 ans, au nom de l'enfant mineur) pour un enfant mineur né en France de parents étrangers, qui vit en France depuis au moins 5 ans (<i>Code civil</i>, Art. 21-11). Pour un étranger marié avec un/une Français(e) après 4 ans de mariage (<i>Code civil</i>, Art. 21-2).</p>
<p>Par le lieu de naissance : si l'enfant naît en France et que l'un de ses parents est né en France (<i>Code civil</i>, Art. 19-3). Si l'enfant naît en France et que ses parents sont apatrides (<i>Code civil</i>, Art. 19-1) ou inconnus (<i>Code civil</i>, Art. 19).</p>	<p>Par décret de naturalisation : à la majorité, pour un jeune né en France de parents étrangers et qui vit en France depuis au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans (<i>Code civil</i>, Art. 21-7). Pour un étranger résidant en France et qui remplit les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être majeur ; • avoir un titre de séjour ; • être assimilé à la société française ; • ne pas avoir été condamné ; (<i>Code civil</i>, Art. 21-15 à 21-27).

1. **Doc.1** Pour quelles raisons ces personnes veulent-elles devenir françaises ?
2. **Doc. 1** Quel droit politique donne l'acquisition de la nationalité française ?
3. **Doc.2** Combien existe-t-il de modes d'accès à la nationalité française ? Citez-les.
4. **Doc.2** À la naissance, on parle d'acquérir la nationalité par le « droit du sang » ou le « droit du sol ». À quelle situation correspond chacune de ces expressions ?
5. **Connaissances :** quels autres droits politiques dispose un citoyen français ?

EXERCICE 2 : Comment devient-on Français ?

Extraits du traité sur l'Union européenne du 7 février 1992

Article 8

1. Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre.
2. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité.

Article 8B

1. Tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas **ressortissant** a le droit de vote et d'**éligibilité** aux élections municipales dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État. [...]

2. [...] Tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État. [...]

Article 8D

- Tout citoyen de l'Union a le droit de pétition devant le Parlement européen. [...]
- Tout citoyen de l'Union peut s'adresser au **médiateur** institué. [...]

1. Qu'institue le traité de Maastricht ? Qui cela concerne-t-il ?
2. Expliquer pourquoi ce terme de citoyenneté est justifié.

EXERCICE 3: Les droits civils, économiques et sociaux



b. Une manifestation



c. Un carnet de santé



d. Une assistante de vie scolaire aide un élève handicapé



e. Une médiathèque

« • Les **droits civils** sont la première génération des droits de l'Homme élaborée au XVIII^e siècle en particulier dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789. Ils visent à défendre la liberté individuelle : égalité devant la loi, sécurité, protection contre l'arbitraire, propriété, liberté de conscience, d'expression et d'opinion, liberté de se marier, de fonder une famille... plus récemment droit de créer une association.

• Les **droits économiques et sociaux** sont la deuxième génération des droits de l'Homme (réaffirmés dans les différentes constitutions françaises en particulier celles de la IV^e et de la V^e République) qui exigent des prestations de l'État (droit au travail, à l'éducation, à la santé, à la protection contre le chômage, à un minimum d'aisance matérielle, à la culture...) ou qui encadrent le fonctionnement démocratique de ces prestations (droit syndical, droit de manifester, de faire grève...).

D'après *Label France* n° 34, « Dossier 50^e anniversaire des Droits de l'Homme », 1998.

a. droit de contre le chômage

b. droit de

c. droit de

d. droit de

e. droit de

3

« Les étrangers bénéficient de droits au sein de l'entreprise : liberté syndicale, droit de grève ; salariés, ils ont le droit de voter aux élections professionnelles ; ils sont assurés sociaux. Au sein de l'école, ils possèdent tous les droits attachés à la qualité de parent. Les étrangers peuvent saisir les tribunaux [...]. Titulaires de droits, ils sont assujettis à des devoirs comme les nationaux : ils paient des cotisations sociales, les impôts nationaux et locaux et doivent respecter les lois en vigueur¹. [...] »

En revanche, ils sont évidemment soumis à une législation spécifique (conditions d'entrée, de séjour, éloignement du territoire). »

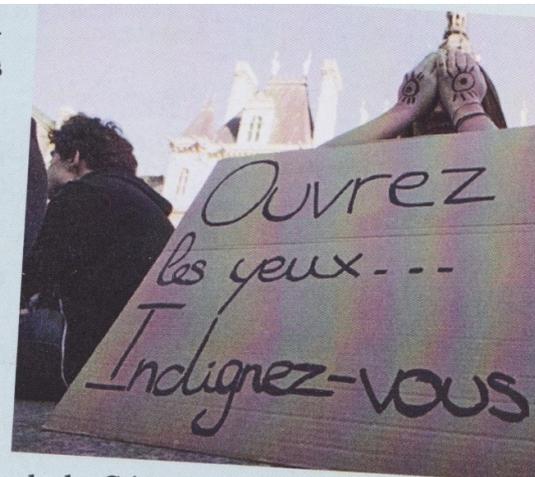
Éducation civique et initiation juridique dans les collèges, INRP, 1996.

1. Les nationaux doivent de plus se faire recenser, défendre le territoire en cas d'agression, participer à la justice pour juger les crimes.

4

« Il nous appartient de veiller tous ensemble à ce que notre société reste une société dont nous soyons fiers : pas cette société des sans-papiers, des expulsions, des soupçons à l'égard des immigrés, pas cette société où l'on remet en cause les retraites, les acquis de la Sécurité sociale, pas cette société où les médias sont entre les mains des nantis, toutes choses que nous aurions refusé de cautionner si nous avions été les véritables héritiers du Conseil National de la Résistance. »

Stéphane Hessel, *Indignez-vous !*, Indigènes Éditions, 2010.



Questions :

1. Indiquez pour chaque photo du doc.1 quelle grande famille de droit est évoquée
2. Les étrangers résidant en France et les nationaux ont-ils les mêmes droits civils, économiques et sociaux ?
3. Qu'est-ce qui justifie qu'une grande partie de ces droits soient communs à tous les habitants de la France quelle que soit leur nationalité ?
4. Montrer que les droits civils, économiques et sociaux sont des conquêtes historiques.
5. Expliquez le message de Stéphane Hessel et les réactions qu'il a suscité.
6. **Connaissances :** Quelles sont les contreparties de ces droits ? Proposer au moins deux exemples.

Rédiger : Expliquez quels sont les droits civils, économiques et sociaux en France.

AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES :

Soulignez les éléments qui vous semblent essentiels :

Extraits du traité sur l'Union européenne du 7 février 1992

Article 8A

1. Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, sous réserve des limitations et conditions prévues par le présent traité et par les dispositions prises pour son application. [...]

Article 8C

Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection de la part des autorités diplomatiques de tout État membre, dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État. [...]

La loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État

Article 1^{er} – La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 – La République ne reconnaît, ne subventionne¹ aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. [...]

¹. Finance.

Extraits du préambule de la Constitution de 1946

5 – Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. [...]

6 – Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

7 – Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

10 – La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

11 – Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

13 – La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

3

« Les étrangers bénéficient de droits au sein de l'entreprise : liberté syndicale, droit de grève ; salariés, ils ont le droit de voter aux élections professionnelles ; ils sont assurés sociaux. Au sein de l'école, ils possèdent tous les droits attachés à la qualité de parent. Les étrangers peuvent saisir les tribunaux [...]. Titulaires de droits, ils sont assujettis à des devoirs comme les nationaux : ils paient des cotisations sociales, les impôts nationaux et locaux et doivent respecter les lois en vigueur¹. [...]

En revanche, ils sont évidemment soumis à une législation spécifique (conditions d'entrée, de séjour, éloignement du territoire). »

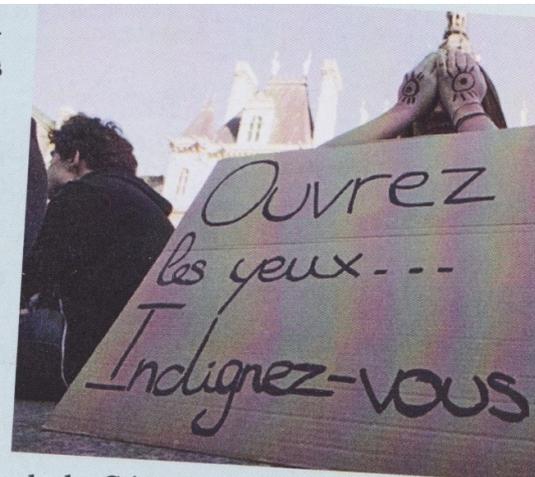
Éducation civique et initiation juridique dans les collèges, INRP, 1996.

1. Les nationaux doivent de plus se faire recenser, défendre le territoire en cas d'agression, participer à la justice pour juger les crimes.

4

« Il nous appartient de veiller tous ensemble à ce que notre société reste une société dont nous soyons fiers : pas cette société des sans-papiers, des expulsions, des soupçons à l'égard des immigrés, pas cette société où l'on remet en cause les retraites, les acquis de la Sécurité sociale, pas cette société où les médias sont entre les mains des nantis, toutes choses que nous aurions refusé de cautionner si nous avions été les véritables héritiers du Conseil National de la Résistance. »

Stéphane Hessel, *Indignez-vous !*, Indigènes Éditions, 2010.



Questions :

1. Indiquez pour chaque photo du doc.1 quelle grande famille de droit est évoquée
2. Les étrangers résidant en France et les nationaux ont-ils les mêmes droits civils, économiques et sociaux ?
3. Qu'est-ce qui justifie qu'une grande partie de ces droits soient communs à tous les habitants de la France quelle que soit leur nationalité ?
4. Montrer que les droits civils, économiques et sociaux sont des conquêtes historiques.
5. Expliquez le message de Stéphane Hessel et les réactions qu'il a suscité.
6. **Connaissances :** Quelles sont les contreparties de ces droits ? Proposer au moins deux exemples.

Rédiger : Expliquez quels sont les droits civils, économiques et sociaux en France.

AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES :

Soulignez les éléments qui vous semblent essentiels :

Extraits du traité sur l'Union européenne du 7 février 1992

Article 8A

1. Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, sous réserve des limitations et conditions prévues par le présent traité et par les dispositions prises pour son application. [...]

Article 8C

Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection de la part des autorités diplomatiques de tout État membre, dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État. [...]

La loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État

Article 1^{er} – La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 – La République ne reconnaît, ne subventionne¹ aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. [...]

¹. Finance.

Extraits du préambule de la Constitution de 1946

5 – Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. [...]

6 – Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

7 – Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

10 – La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

11 – Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

13 – La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.